

Simplifier le régime fiscal du Canada pour accroître la compétitivité

Les exigences des marchés de capitaux mondiaux et la facilité avec laquelle les capitaux peuvent être déplacés à l'échelle du globe ont rendu l'investissement de plus en plus sensible aux modifications du régime fiscal d'un pays. Reconnaisant l'importance de la compétitivité, le gouvernement canadien s'est engagé à diminuer le taux d'imposition du revenu des sociétés. Mais, même si le taux d'imposition du revenu des sociétés peut rendre un pays attrayant sur le plan de l'investissement, la complexité du régime fiscal joue également un rôle important à cet égard. Plus le régime fiscal est complexe, plus le coût de l'observation fiscale est élevé et moins un pays est attrayant sur le plan de l'investissement commercial étranger et national.

La simplification du régime fiscal du Canada encouragerait fortement l'investissement commercial étranger et national au Canada, ce qui accélérerait la reprise économique.

Le fardeau fiscal d'une société comporte deux principaux éléments : la charge fiscale et les coûts d'observation et d'administration. La charge fiscale comprend l'impôt sur le revenu, l'impôt foncier et la part de l'employeur des cotisations versées au Régime de pensions du Canada (RPC) et à l'assurance-emploi (AE). Les coûts d'observation fiscale incluent les frais de collecte et de remise des taxes et les frais associés à la collecte et à la remise des taxes payées par les employés, notamment l'impôt sur le revenu des particuliers et la part de l'employé des cotisations versées au RPC et à l'AE.

Selon l'enquête sur la charge fiscale totale menée par PricewaterhouseCoopers (PWC), les entreprises canadiennes répondantes consacrent en moyenne 1 696 jours à l'observation fiscale, ce qui équivaut à huit employés à temps plein affectés uniquement à l'observation des règles fiscales canadiennes. Dans la même enquête, le nombre minimum de jours consacré à l'observation fiscale était de dix jours et le nombre maximal de jours s'élevait à 6 672 jours. Au Canada, les sociétés paient et prélèvent 46 impôts et plus de la moitié de ces impôts (24) génèrent seulement six pour cent de la charge fiscale (source : PricewaterhouseCoopers Total Tax Contribution 2008 – Canada's Tax Regime: Complexity and Competitiveness in Difficult Times. Remarque : l'observation fiscale inclut la collecte de données à des fins d'observation fiscale, de paiement, de correspondance avec l'Agence du revenu du Canada et d'analyse de la loi. Elle exclut les impôts municipaux, mais inclut l'impôt foncier.)

Lorsque l'on compare le Canada à plusieurs pays qu'il concurrence pour obtenir l'investissement, on constate qu'il obtient de piètres résultats sur le plan de la charge fiscale et des coûts d'observation fiscale. En effet, selon des enquêtes sur la charge fiscale totale comparables menées par PWC en Australie, en Belgique, aux Pays-Bas, en Inde, en Afrique du Sud, au Royaume-Uni et aux États-Unis, les sociétés canadiennes sont sujettes au deuxième nombre le plus élevé de points d'imposition (295), au deuxième nombre moyen le plus élevé d'impôts payables et prélevés (14 et six, respectivement) et au troisième nombre moyen le plus élevé de charges sociales payables et prélevées par employé.

Les frais engagés par le gouvernement fédéral et les sociétés pour administrer la collecte des impôts et le traitement des déclarations fiscales excèdent les recettes générées par ces impôts. Comme on l'a mentionné précédemment, 24 des 46 impôts payables et prélevés représentent seulement six pour cent de la charge fiscale totale. On pourrait donc

réduire celle-ci (tout en maintenant les recettes fiscales à leur niveau actuel) en diminuant les coûts d'observation fiscale pour les entreprises et les frais d'administration pour le gouvernement.

Des mesures ont été prises pour réduire les coûts d'observation fiscale, notamment le récent projet entre l'ARC et le ministère du Revenu de l'Ontario visant à mettre en œuvre une administration unique pour les années d'imposition terminées après le 31 décembre 2008, mais on peut et l'on doit faire davantage pour réduire la charge fiscale totale.

Pour l'avenir, nous encourageons le gouvernement fédéral à diminuer encore davantage la charge fiscale totale. Par exemple, on pourrait simplifier le régime fiscal en ce qui a trait aux retenues salariales. PWC a qualifié l'ensemble des charges sociales de groupe compliqué de règles incohérentes qui empêche les sociétés de gérer le risque d'observation et de se concentrer sur leurs activités. Au regard du RPC et de l'AE, PWC a conclu que toute erreur menant à un moins-payé peut obliger les entreprises à payer des intérêts et d'importantes pénalités. Un trop-payé peut entraîner une perte de la récupération fiscale. À l'échelle provinciale, on pourrait réduire les coûts d'observation fiscale en appliquant un seul taux dans les provinces/territoires (avec possibilité de non-participation par une province ou un territoire) aux fins des retenues salariales liées aux primes versées à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) et des déductions pour l'impôt-santé des employeurs.

À court terme, cependant, nous limiterons nos recommandations à ce qui suit :

Recommandations

Que le gouvernement fédéral dans les douze prochains mois :

1. Ordonne aux ministères et agences appropriés, notamment l'Agence du revenu du Canada (ARC) et le ministère des Finances, de trouver des façons de réduire et de simplifier la charge fiscale fédérale totale (y compris les coûts d'observation et d'administration) et d'y donner suite dans douze mois ou moins en adoptant les mesures législatives requises ou en modifiant les mesures législatives actuelles.
2. Simplifie le régime fiscal en ce qui a trait aux retenues salariales mentionnées dans le préambule et examine des moyens de réduire la charge fiscale totale en favorisant une collaboration plus étroite avec les gouvernements provinciaux/territoriaux à l'harmonisation et au regroupement de divers aspects des régimes fiscaux fédéral, provinciaux et territoriaux.